

1

RÉSOLUTION**La Chambre des députées et des députés**

- considérant la reconnaissance universelle du droit de chaque être humain à une mort digne et humaine ;
- considérant que l'appréciation de ce qui est digne et humain ne peut qu'être subjective et intimement personnelle et qu'une société pluraliste et démocratique se doit de respecter ces conceptions souvent divergentes ;
- réitérant sa revendication concernant le développement de l'offre en matière de soins palliatifs et de traitements anti-douleur ;
- considérant la reconnaissance scientifique des limites de la médecine palliative pour certaines maladies et certains malades ;
- considérant le droit à l'autodétermination de chacun et chacune quand il s'agit des circonstances et conditions de sa propre fin de vie ;

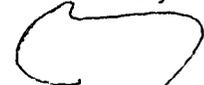
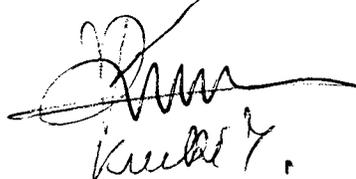
se prononce

- en faveur de toutes les mesures nécessaires pour développer l'offre sur le plan national en matière de médecine palliative de sorte à garantir l'accès de tous et de toutes aux soins palliatifs adéquats et aux traitements anti-douleurs modernes et performants ;
- en faveur de la mise en place d'une formation continue des médecins et du personnel soignant en soins palliatifs ;
- en faveur de l'introduction dans notre législation de "dispositions de fin de vie", assurant le respect de la volonté du bénéficiaire de soins concernant sa fin de vie, et d'un système d'enregistrement centralisé de ces documents auprès d'une autorité publique ;
- en faveur d'une dépénalisation de l'euthanasie volontaire, éventuellement par le biais d'une excuse ou justification légale.

Jean Huss




Alex Bodry

Lydie Err

